

DOSSIER DE PRESSE

Mercredi 17 août 2016

Grandes marées et pêche à pied de loisir : toutes les recommandations sur www.pecheapied-responsable.fr

Les grandes marées constituent des périodes propices à la pratique de la pêche à pied de loisir. Les prochaines sont attendues les 19, 20 et 21 août.

L'ARS Bretagne et l'Ifremer rappellent à cette occasion les recommandations de bonnes pratiques. En effet, l'activité n'est pas sans risque : la consommation des coquillages, s'ils proviennent de secteurs insalubres ou temporairement contaminés, peut avoir des conséquences sur la santé.

Pour une pratique responsable, il est donc indispensable de s'informer avant d'aller pêcher. L'ARS Bretagne, en charge du contrôle sanitaire des zones de pêche à pied de loisir, diffuse les recommandations de bonnes pratiques. Elle s'appuie, depuis 2013, sur le site www.pecheapied-responsable.fr, créé en partenariat avec l'Ifremer. Aujourd'hui, elle va plus loin en lançant une vaste campagne d'information et de sensibilisation sur ce thème.

L'ARS Bretagne et l'Ifremer informent

Les maires sont chargés d'informer la population sur les résultats (affiche sur site). En parallèle, depuis 2013, l'information sur la qualité sanitaire des sites de pêche à pied est disponible sur internet. En effet, le site internet [pecheapied-responsable.fr](http://www.pecheapied-responsable.fr), porté par l'ARS Bretagne et l'Ifremer permet aux pêcheurs de s'informer :

- en consultant des fiches (par secteurs de pêche suivis) via l'onglet "ETAT des sites de pêche". Elles renseignent sur la qualité microbiologique moyenne. Elles sont mises à jour deux fois par an ;
- en vérifiant qu'il n'existe pas d'interdiction temporaire de pêche sur le secteur de pêche via l'onglet "ALERTE" (actualisé en temps réel dès la parution d'un arrêté municipal ou préfectoral) ;
- en se renseignant sur les réglementations des pratiques (périodes de pêche, quotas, tailles des prises...) dans l'onglet "*Tout savoir sur la pêche à pied*".

www.pecheapied-responsable.fr répertorie ainsi 102 sites de pêche à pied de loisir en Bretagne. Moins d'un tiers des sites sont interdits à la pêche de façon permanente, d'autres sites peuvent faire l'objet d'interdictions temporaires.

Contacts Presse :

ARS Bretagne - Pôle communication

Aurélien Robert – Chargé de communication
02 22 06 72 64 – aurelien.robert@ars.sante.fr

Communication Ifremer Bretagne

Johanna Martin – Chargée de communication
02 98 22 40 05 – johanna.martin@ifremer.fr

Rappel : les règles de bonnes pratiques

Afin de limiter les risques sanitaires et de préserver l'environnement, il faut respecter quelques précautions simples :

- S'INFORMER sur la qualité sanitaire des sites sur lesquels on veut pêcher ;
- respecter les interdictions de pêche en vigueur, qu'elles soient permanentes ou temporaires (arrêtés préfectoraux et municipaux) ;
- respecter les réglementations sur les tailles, les quantités et les périodes des captures, le marquage des espèces ;
- se renseigner sur les horaires de marée et les conditions météorologiques ;
- limiter la quantité de coquillages pêchés à ce qui pourra être consommé le jour même ;
- après la pêche, conservez les coquillages au frais et les consommez rapidement car leur qualité peut vite se dégrader ;
- préserver le milieu marin (remettre les cailloux en place, reboucher les trous, utiliser les outils appropriés autorisés...).

Calendrier des grandes marées à venir

A l'automne, les grandes marées sont attendues :

- du samedi 17 au mardi 20 septembre ;
- du samedi 15 octobre au mercredi 19 octobre ;
- dimanche 30 novembre.